



OUTILS DE FINANCEMENT



-  secteur soumis à la taxe d'aménagement (taux unique sur l'ensemble du ban communal)
-  secteur soumis à un Projet Urbain Partenarial

Ville de Molsheim
Révision du POS en vue de sa transformation en PLU
PLU APPROUVE
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
en date du 20/03/2017
Molsheim, le 22 mars 2017
Le Maire,

Laurent FURST





Séance du 22 septembre

L'an deux mille onze

Le vingt deux septembre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après
convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en fonctions :

28

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

24

Nombre des membres
présents ou représentés :

28

Etaient présents : M. SIMON J., M. WEBER J.M., Mme SERRATS R., M. DUBOIS J. Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Me HITIER A., Mmes HUCK D., GREMMEL B., M. STECK G., Mme DINGENS E., MM. GRETHEN T., CHATTE V., PETER T., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SALOMON G. (arrivé au point 6), Mme DISTEL V., M. HEITZ P., Mme DEBLOCK V. (arrivée au point 2), M. GULDAL M. (arrivé au point 3), Melle MUNCH S., Mme MENAGER S.

Absent(s) étant excusé(s) :

Mmes JEANPERT C., HELLER D., M. SABATIER P., Melle CABUT S.

Absent(s) non excusé(s) :

Procurator(s) : Mme JEANPERT C. en faveur de Mme SERRATS R.
Mme HELLER D. en faveur de Mme BERNHART E.
M. SABATIER P. en faveur de M. WEBER J.M.
Melle CABUT S. en faveur de Melle MUNCH S.

N°113/5/2011

**REFORME DE LA TAXE D'URBANISME – FIXATION DU TAUX DE LA
TAXE D'AMENAGEMENT**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

La loi de finances rectificative pour 2010 N° 2010-1658 du 19 décembre 2010 a modifié la fiscalité de l'aménagement. Ont été créés la taxe d'aménagement et un versement pour sous-densité.

La taxe d'aménagement se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDEMS) et la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), taxes applicables à MOLSHEIM.

La taxe d'aménagement qui comprend une part communale et une part départementale est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un POS ou d'un PLU.

Adossée aux autorisations d'urbanisme elle est assise sur la valeur, déterminée forfaitairement par mètre carré à 660 € à MOLSHEIM, de la surface de la construction et sur la valeur des aménagements et installations, déterminée également forfaitairement.

Ces valeurs sont révisées au 1^{er} janvier de chaque année.

Cette taxe se substituant à la TLE, il appartient à la ville de Molsheim, qui percevait un taux de 3 % de la TLE, de fixer le taux de la nouvelle taxe d'aménagement.

Le taux de cette taxe peut être entre 1 % et 5 % et est susceptible d'être modulé en fonction de secteur du POS. Il appartient au conseil municipal de fixer le taux de la nouvelle taxe d'aménagement.

En l'absence de délibération avant le 30 novembre 2011 le taux sera fixé à 1 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération du 28 juin 2002 relative au régime des taxes et participations d'urbanisme instaurés à MOLSHEIM ;

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun, de maintenir à son niveau actuel la fiscalité pesant sur les pétitionnaires des autorisations d'urbanisme ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances du 7 septembre 2011 ;

1° DECIDE

de fixer à 3 % le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal sans distinction par secteur ;

2° DECIDE

de ne pas instituer le versement pour sous-densité prévu aux articles L 331-35 et suivants du code de l'urbanisme.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Réforme de la taxe d'urbanisme - fixation du taux de la taxe d'aménagement

Date de transmission de l'acte : 03/10/2011

Date de réception de l'accusé de
réception : 03/10/2011

Numéro de l'acte : 113-5-2011 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 067-216703009-20110922-113-5-2011-DE

Date de décision : 22/09/2011

Acte transmis par : Martine BARTHEL

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité

